

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**Commune  
de  
OGNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 04/12/2025

Affichage : 04/12/2025

Conseillers en exercice : 15

Etaient présents :

Madame ANDRE Karine  
Monsieur VALLOIS Jacques  
Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame PIERRE Estelle  
Monsieur FRANCOIS Philippe  
Monsieur KOFFMANN Olivier

Présents : 11

Absents : 04

Votants : 13

Madame GOËTZ Patricia  
Madame MACHADO Christelle  
Monsieur UGOLIN Pascal  
Madame BELTON Chantal  
Monsieur GAEVSKI Patrice

Absents excusés :

Madame TERRANI Josiane qui a donné pouvoir à Madame GOËTZ Patricia  
Monsieur BONNEHORGNE David qui a donné pouvoir à Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame LEBOUCHER Brigitte  
Madame DEVAUX Mélanie

Secrétaire : Madame MACHADO Christelle a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2025**

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025.

**2025-17 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2024. Il rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, émet un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2024.**

**2025-18 – BUDGET 2026 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous,

sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Budget primitif 2025 : 89 087,80 € -
- Ouverture de crédits de 22 000 €.

**2025-19-DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026**  
**POUR RÉHABILITATION LOURDE DU VESTIAIRE DU COMPLEXE SPORTIF**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux aux vestiaires du complexe sportif sont nécessaires afin de pouvoir homologuer les terrains de football, de respecter des conditions d'accueil, d'hygiène et d'accessibilité. Ainsi que de lutter contre la déperdition énergétique et la présence actuelle d'amianté (rapport diagnostic de AX Détection).

Le projet vise à une mutualisation des vestiaires du complexe sportif (associations sportives de cyclotourisme, de football, de pétanque et la mise à disposition pour le secteur jeunesse (école, périscolaire, alsh)).

Au regard de la vétusté des locaux et après une étude de faisabilité qui conclut que « l'état existant est trop vétuste pour envisager des travaux de réaménagement dans les règles de l'art et dans le cadre du projet de mise à disposition de vestiaires sains et avec un volume minimal d'accueil et des matériaux existants », une réfection des vestiaires est impossible et il apparaît nécessaire de réaliser un désamiantage, une démolition et une nouvelle construction.

Ces travaux comprennent le désamiantage, la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment.

Le coût total de l'opération des travaux et des études est de 321 369,00€ H.T. soit 385 642,80€ T.T.C.

Mme le Maire propose aux élus de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

-Arrête le plan de financement suivant : <b>FINANCEURS</b>	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
<b>Etude, désamiantage, démolition et construction d'un nouveau bâtiment.</b>			
DET R	321 369,00€	55%	176 752,95€
CACTLF	321 369,00€	25%	80 342,25€
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (A)</b>			257 095,20€
<b>MONTANT H.T. A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (B)</b>			64 273,80€
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.) (A+B)</b>			321 369,00€

- Dit que le projet est prêt à être engagé en 2026 et sera inscrit au Budget Primitif 2026.

**2025-20- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERE : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE COMPENSATION 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1bis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2025,  
Vu la délibération du 29 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,

**Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2025, d'un montant de 109 610 €.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Marché de Noël école
- Festivité interne de la mairie
- Remplacement Léa

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 19H58.

La Secrétaire,  
Christelle MACHADO

Le Maire,  
Patricia GOETZ

